



Préavis au Conseil communal

Demande d'un crédit d'investissement pour financer la création de deux points de rencontre d'urgence (PRU) communaux et assurer la gestion de crise en cas de pénurie énergétique

Urbanisme, architecture et énergie

M. Alain Monod, Syndic

Préavis n° 18/2023

Préavis adopté par la Municipalité, le 04.09.2023



Table des matières

1	Objet du préavis.....	3
2	Préambule.....	3
3	Quelle est « la raison d'être » des points de rencontre d'urgence?.....	4
4	Bases légales	4
5	Choix des lieux	5
6	Descriptif du projet.....	5
7	Calendrier de mise en œuvre	5
8	Coût des travaux	6
9	Aspects du développement durable	6
10	Aspect financier	6
11	Conclusion.....	7



1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'achat d'un montant de CHF 104'000.- TTC (cent quatre mille francs) destiné à la création de deux points de rencontre d'urgence (PRU) en cas de pénurie d'énergie.

2 Préambule

Les années précédentes ont été marquées par le risque de crise énergétique dû au conflit encore en cours en Ukraine et aux difficultés d'approvisionnement. Dans ce contexte, l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL) et l'Organisation d'intervention en cas de crise (OIC Gaz) ont, sur mandat de la Confédération, édité quatre niveaux de préparation (NP) visant à réduire le risque de pénurie.

En cas de pénurie de l'électricité, l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL), sur mandat de la Confédération, peut exécuter les mesures ordonnées par le Conseil Fédéral. Cette situation se définit en quatre phases partant de la sensibilisation à l'interdiction d'utiliser certains équipements, puis jusqu'au contingentement des gros consommateurs. La phase 4 prévoit des coupures de délestage de certaines zones.

	Approvisionnement économique du pays (AEP)	OSTRAL
 NP 1	<ul style="list-style-type: none">– «situation normale»– surveille l'état de l'approvisionnement– prend des mesures aux premiers signes de pénurie	<ul style="list-style-type: none">– optimise et actualise les processus– instruit et soutient les GRD– contacte et sensibilise les gros consommateurs– assure la préparation
 NP 2	<ul style="list-style-type: none">– communique les appels à économiser– surveille les répercussions de la mesure– informe le grand public	<ul style="list-style-type: none">– établit les documents d'intervention– surveille la disponibilité (préparation)– assure l'exploitation opérationnelle
 NP 3	<ul style="list-style-type: none">– mandate la mise en œuvre des ordonnances sur la gestion de l'électricité	<ul style="list-style-type: none">– active et confirme la disponibilité de l'organisation OSTRAL
 NP 4	<ul style="list-style-type: none">– ordonne le contingentement (base: OGE)– ordonne les délestages (base: OGE)– surveille les répercussions des mesures– informe le grand public	<ul style="list-style-type: none">– exécute le contingentement des gros consommateurs– active les délestages en deux étapes– pilote le recours aux centrales électriques– soutient les GRD dans la communication avec les clients

Niveaux de préparation définis par OSTRAL. Source : OSTRAL

Sur la base de ces niveaux de préparation et lors du passage au NP2, la Municipalité a établi un plan de gestion de crise.

Étape 1: La Municipalité a convoqué un groupe de travail, chargé de proposer des mesures volontaires d'économie d'énergie, composée de Municipaux et de membres de l'administration. Ceux-ci ont établi une liste de dispositions à mettre en œuvre afin de réduire la consommation d'énergie au sein de l'administration (services et bâtiments), dans un esprit d'exemple et également à des fins de sensibilisation de la population et des collaborateurs/trices.

Étape 2: Préparation du concept des mesures d'économie, conformément à la demande du Canton, il consistait de préparer un plan de continuité des activités communales (PCA), d'établir un plan de délestage en coordination avec tous les services et en tenant compte des infrastructures vitales (administration, pompes de relevage et systèmes de sécurité, etc.)



Étape 3: Définir les lieux et anticiper la mise en place de points de rencontre d'urgence (PRU) afin de pouvoir y accueillir la population nécessitant assistance en cas de passage au NP4, synonyme de délestages cycliques. Dans cette étape une cellule de crise, chargée de piloter les actions à entreprendre, a été formée et demeure prête à agir au besoin.

Pour rendre opérationnel les PRU, des équipements ainsi que la mise en place de mesures afin d'assurer la gestion de crise en cas de pénurie énergétique implique des coûts, pour certains déjà engagés au vu des délais imposés par le Canton. L'objet du présent préavis est de soumettre au Conseil communal une demande de crédit d'investissement de CHF 104'000.— TTC afin de financer ces mesures urgentes exigées par l'Autorité supérieure.

3 Quelle est « la raison d'être » des points de rencontre d'urgence?

Les points de rencontre d'urgence (PRU) permettent d'offrir à la population les prestations minimales suivantes lors d'événement sortant de l'ordinaire, à l'instar d'une rupture de distribution de l'électricité :

- Garantir un canal de communication avec les autorités ;
- Prendre en charge les demandes relatives à des situations de détresse et d'urgence afin de les acheminer vers les centrales d'urgence (144-117-118).

Ce dernier point est particulièrement sensible, en raison de la probable difficulté d'accès au réseau mobile, à internet et à la téléphonie en cas de délestage du réseau électrique ou de fort contingentement. Dans ce cas, le seul moyen de communication disponible pour atteindre les centrales d'urgence (144-117-118-CTMG) sera le réseau POLYCOM, et - dans une moindre mesure - le réseau VHF des services de défense incendie et de secours. La décentralisation de stations radio dans les PRU permettra ainsi aux personnes dans le besoin de signaler leur situation, puis aux centrales d'urgences d'engager les moyens adéquats. Il n'est en revanche pas d'actualité d'y délivrer des prestations médicales.

4 Bases légales

La mise en place d'un point de rencontre d'urgence (PRU) découle d'une mesure anticipative de gestion de crise décidée par l'État-major cantonal de conduite sur mandat du Conseil d'État, suite à sa décision du 24 août 2022, qui donne mission au CEMCC de prendre toutes les mesures préparatoires à la gestion de crise Panne/Pénurie d'électricité.

Selon la Loi sur la protection de la population (LProP), le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de protection de la population et sur le respect des décisions dans le domaine par les autorités d'exécution, dont les partenaires de la protection (art. 2 LProP). Il peut ainsi émettre des prescriptions, notamment dans les cas de catastrophes naturelles ou anthropiques, afflux de personnes en quête de protection, épidémie et épizootie, graves pénuries dans l'approvisionnement de la population et autres risques particuliers impliquant la prise de mesures d'urgence (art. 3 LProP). Les administrations communales sont des partenaires de la protection de la population (art. 5 LProP).



5 Choix des lieux

Les lieux idéaux pour un PRU sont définis comme suit :

- Bâtiment en dur, hors sol, secouru en énergie ;
- Espace chauffé, électrifié, éclairé ;
- Grande salle, avec la possibilité de faire des espaces compartimentés ;
- Eau potable, WC, sanitaires ;
- Alentours adaptés (accès, parking, etc.) ;
- Cuisine, point d'alimentation (si possible) ;
- Réserves (stock) de produits de première nécessité (idéalement) ;
- Le cas échéant : Hébergement d'urgence.

Se basant sur ces critères il était manifeste qu'une école, une salle polyvalente ou salle de spectacles étaient des lieux qui se prêtent bien au rôle de PRU, en cas de crise. De plus, ils sont connus de la population et facilement repérables. Des mesures préparatoires peuvent être réalisées sans trop de contraintes externes.

Le choix de la Municipalité pour la mise en place et exploitation de ses PRU, s'est porté sur :

- Bâtiment du Bois-Murat A ;
- Collège de l'Ofréquaz.

6 Descriptif du projet

Pour que tout cela soit opérationnel et conforme aux éléments énoncés ci-dessus, la Municipalité propose dans le présent préavis d'installer un système d'alimentation électrique de secours et ainsi faire l'acquisition de deux génératrices pour l'alimentation des PRU dans les deux bâtiments mentionnés.

Pour installer ces deux génératrices, il est nécessaire, pour chaque point PRU, de modifier une partie du tableau électrique pour y installer un inverseur. Celui-ci permettra de se déconnecter du réseau électrique des SIL afin que les génératrices puissent alimenter le tableau électrique des deux bâtiments choisis comme point PRU par l'intermédiaire d'une prise de courant fort que nous aurons installée à l'extérieur du bâtiment, à un emplacement choisi où les génératrices seront installées temporairement. Depuis cette prise qui sera uniquement dédiée à cette fonction, la génératrice pourra ainsi alimenter le tableau électrique en passant par l'inverseur pour alimenter les installations électriques et techniques du bâtiment. Le bon fonctionnement des PRU sera ainsi assuré.

7 Calendrier de mise en œuvre

La mise en place de ces équipements est prévue avant la saison hivernale 2023.

Le planning des travaux se présente comme ceci :

1. Commande des génératrices ;
2. Transformation des tableaux électriques ;
3. Installation des prises d'alimentation ;
4. Test échelle 1/1 de l'exploitation des PRU.



8 Coût des travaux

La fourniture, les études et achats des équipements nécessaires pour les deux bâtiments sont compris et comptabilisés dans le tableau ci-dessous.

Les travaux ci-dessous sont budgétés en totalité sur la base d'offres rentrées.

PRU : Collège Bois-Murat bâtiment A		
Entreprise	Genre de travaux	Devis net TTC
Groupe H2	4.3 Phase d'étude de projet	2'080.00
Groupe H2	4.5 Phase de réalisation	2'100.00
Etavis électricité Romandie SA	Ajout d'une prise électrique et d'un disjoncteur	520.00
Etavis électricité Romandie SA	Fourniture et pose d'un coffret de commutations avec inverseur de source	1'500.00
Machines service	Achat Groupe électrogène 60k VA triphasé 3 x 400V avec filtre à particules	42'900.00
PRU : Collège de l'Ofréquaz		
Durussel Électricité SA	Installation électrique liée à la mise en place d'un groupe électrogène sur l'installation existante	7'000.00
Machines service	Achat Groupe électrogène 60k VA triphasé 3 x 400V avec filtre à particules	42'900.00
Divers & imprévus (env.5%)		5'000.00
	Total CHF net TTC	104'000.00

Le coût d'entretien de ces installations est estimé à env. CHF 1'000.- HT/an pour les deux installations.

9 Aspects du développement durable

Ce sujet n'est pas analysé pour des raisons évidentes. La mise en place est une obligation cantonale et fédérale. La solution préconisée présente un rapport équilibré entre la transformation des infrastructures nécessaires, le nombre d'usagers potentiels et les coûts d'investissements réduits. Elle maintient les frais d'exploitation à un niveau raisonnable et ne péjore pas le budget de fonctionnement. Les modèles choisis sont munis de catalyseurs de dernières générations.

10 Aspect financier

En l'état actuel, les finances communales, en particulier le niveau des liquidités, devraient permettre de financer tout ou partie de ces travaux, sans recourir à l'emprunt. En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle totale qui en découlerait est estimée à CHF 1'002.- (calculée à 0,963%, valeur au 31.12.2022 sur un montant de CHF 104'000.-TTC).



11 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

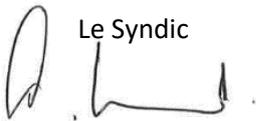
LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 18/2023 de la Municipalité du 04.09.2023 ;
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'achat de CHF 104'000.- (cent quatre mille francs) destiné à financer la création de deux points de rencontre d'urgence communaux (PRU) et ainsi assurer la gestion de crise en cas de pénurie énergétique ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville